



GOVERNEMENT DU MANITOBA

DEMANDE DE DÉCLARATIONS D'INTÉRÊT

Programme de gestion de l'alcool et services mobiles de gestion du sevrage

Établie par : Ministère du Logement, de la Lutte contre les dépendances et de la Lutte contre l'itinérance

Date d'émission : 8 septembre 2025

Date limite de soumission :
au plus tard le
6 octobre 2025 à
12 h (midi) (heure normale du Centre)

Adresse de soumission :

MHATR@gov.mb.ca

Ministère du Logement, de la Lutte contre les dépendances et de la Lutte contre l'itinérance

Demande de déclarations d'intérêt

En octobre 2023, le ministère du Logement, de la Lutte contre les dépendances et de la Lutte contre l'itinérance (le « Ministère ») a défini des initiatives prioritaires dans sa lettre de mandat. Ces dernières comprenaient l'augmentation du nombre de lits de désintoxication et des options de traitement afin que les Manitobains et les Manitobaines disposent de l'aide dont ils ont besoin dans leur lutte contre la dépendance. De plus, en janvier 2025, le Manitoba a annoncé son intention d'aider les personnes vivant dans des campements à trouver des logements dotés de mesures de soutien complètes dans le cadre de la stratégie « Un toit pour soi ».

Le Ministère sollicite des fournisseurs qualifiés pour mettre en œuvre un programme de gestion de l'alcool ou un service mobile de gestion du sevrage, ou les deux, y compris pour les personnes qui quittent les campements et qui seront hébergées dans des logements appartenant au gouvernement en vue d'obtenir un soutien à la réduction des méfaits.

Le gouvernement du Manitoba reconnaît le rôle essentiel que jouent les organismes dirigés par des Autochtones dans le soutien aux personnes qui quittent les campements. Dans le cadre de sa stratégie globale « Un toit pour soi — Plan manitobain pour mettre fin à l'itinérance chronique », la Province met l'accent sur une approche adaptée à la culture et axée sur la collectivité en matière de logement et de services de soutien. **La priorité sera accordée aux soumissionnaires qui sont des organismes autochtones.**

Ces nouveaux investissements cadrent avec l'engagement du Manitoba à venir en aide aux Manitobains et aux Manitobaines dont les besoins en matière de consommation de substances, de dépendance et de réduction des méfaits sont les plus criants.

Si vous souhaitez présenter une soumission :

- 1) Lisez les **critères d'admissibilité** et les directives ci-dessous sur le processus.
- 2) Consultez l'**annexe** pour les définitions des services.
- 3) Remplissez la **section A**.
- 4) Remplissez la **section B**.
- 5) Envoyez votre soumission.

Partie 1 – Description des services requis

1.1 Contexte

On demande à des organisations, à des organismes communautaires ou à des organismes de prestation de services de présenter des propositions afin d'accroître les mesures de soutien en matière de consommation de substances et de dépendance par l'entremise de programmes de gestion de l'alcool ou de services mobiles de gestion du sevrage pour les personnes qui quittent les campements et qui seront hébergées au sein de plusieurs logements supervisés dans la région de Winnipeg.

Le Manitoba reconnaît l'importance des services qu'offrent les organismes communautaires et valorise le rôle essentiel que jouent ces derniers pour épauler la population manitobaine. Par conséquent, le Ministère est à la recherche d'organismes qualifiés pour offrir l'un des services de lutte contre la dépendance suivants (voir les définitions à l'annexe 1), ou les deux, dans les bâtiments désignés par le gouvernement du Manitoba :

- Programme de gestion de l'alcool
- Services mobiles de gestion du sevrage

Programme de gestion de l'alcool

Type de service	Population cible	Financement total
1. Programme de gestion de l'alcool	Personnes qui ont quitté un campement ou un refuge pour personnes en situation d'itinérance	600 000 \$*

* représente le montant total du financement pour fournir la gamme complète des services décrits du programme

- L'alcool sera fourni au prix coûtant par la Société manitobaine des alcools et des loteries à un maximum de 50 participants et participantes par année.
- Le fournisseur retenu devra conclure une entente sur l'achat d'alcool avec la Société. Après approbation, le fournisseur devra également travailler avec la Régie des alcools, des jeux et du cannabis pour confirmer les exigences en matière de permis et obtenir une approbation écrite afin d'offrir un programme de gestion de l'alcool dans les logements.
- De plus, il travaillera avec le fournisseur de logements pour aménager une aire d'entreposage de l'alcool sécuritaire dans chaque bâtiment.
- Le fournisseur collaborera avec des médecins pour délivrer des ordonnances d'alcool aux personnes qui participent au programme. On s'attend à ce qu'il coordonne et organise la distribution d'alcool dans plusieurs bâtiments à mesure que ces derniers deviennent disponibles pour héberger des personnes qui quittent un refuge ou un campement.

Services mobiles de gestion du sevrage

Type de service	Population cible	Financement total
2. Services mobiles de gestion du sevrage	Personnes qui ont quitté un campement pour personnes en situation d'itinérance	700 000 \$

- Jusqu'à 300 participants et participantes sont attendus chaque année.

Financement unique des immobilisations

Chaque organisme qui soumet une proposition peut demander un financement unique pour les immobilisations jusqu'à un maximum de **250 000 \$**. Ce financement peut être utilisé pour couvrir le coût de projets d'immobilisation mineurs, comme l'achat de mobilier, de technologies et d'autres types d'équipement ou la rénovation de locaux existants.

1.2 Portée et paramètres de la prestation des services

Les services devraient débuter entre le 1^{er} décembre 2025 et le 28 février 2026 et les budgets doivent être conformes aux taux de financement précédemment établis. Les propositions dont la date de début est prévue au-delà du 28 février 2026 seront prises en considération, mais la priorité sera accordée à celles qui peuvent respecter la date limite.

Toute question relative à la présente demande de déclarations d'intérêt doit être envoyée par courriel à l'adresse suivante : MHATR@gov.mb.ca. Veuillez indiquer le titre de la demande de déclarations d'intérêt dans l'objet du courriel.

Le Manitoba sélectionnera, à sa seule discrétion, un ou plusieurs organismes parmi ceux qui ont présenté une soumission. Afin d'être admissible, le soumissionnaire doit :

- être prêt à fournir les services entre le 1^{er} décembre 2025 et le 28 février 2026 (s'il ne peut pas respecter ce délai, il doit indiquer la date prévue du début des activités);
- fournir des renseignements organisationnels, y compris l'expérience liée à la prestation des services, comme indiqué à la section A ci-dessous;
- indiquer les types de services qu'il compte offrir (voir l'annexe 1 pour les définitions des services);
- indiquer le modèle de service et de dotation en personnel qui permet la prestation ou l'élargissement des services;

- fournir un budget détaillé décrivant les coûts connexes qui respectent les montants de financement, la planification de la mise en œuvre et les mesures du rendement, comme indiqué à la section B ci-dessous;
- collaborer avec le fournisseur de services qui offre déjà du soutien dans les logements;
- conclure une entente de services avec le Manitoba.

1.3 Principaux livrables et échéanciers

Livable	Échéancier
1. Lancer le ou les services	Entre le 1 ^{er} décembre 2025 et le 28 février 2026
1.1 Trouver un lieu pour le ou les services à fournir (le cas échéant)	1 ^{er} décembre 2025
1.1.2 Effectuer les rénovations (le cas échéant)	1 ^{er} décembre 2025
1.2 Trouver le personnel nécessaire pour fournir le ou les services	Du 1 ^{er} novembre 2025 au 31 décembre 2025
3. Produire le rapport de service et l'évaluation (rapports trimestriels à compter d'avril)	1 ^{er} avril 2026

Partie 2 – Directives concernant le processus d'appel de déclarations d'intérêt

2.1 Calendrier des déclarations d'intérêt

Le tableau ci-dessous comporte les étapes importantes du processus de déclarations d'intérêt.

Étape	Date
Émission de la demande par le Ministère	8 septembre 2025

Période de questions des soumissionnaires	Du 8 au 22 septembre 2025
Date limite de présentation des soumissions	6 octobre 2025, à 12 h (HNC) (4 semaines à partir de l'émission)
Réponse du Ministère aux soumissions de déclarations d'intérêt (résultats des propositions)	20 octobre 2025
Lettre d'engagement de financement	10 novembre 2025

2.2 Format prescrit des soumissions

Les soumissionnaires doivent envoyer une version électronique de leur soumission à MHATR@gov.mb.ca. La date limite pour envoyer une soumission est le 6 octobre 2025 à 12 h (midi) (HNC). Les soumissions reçues après la date limite risquent de ne pas être prises en considération. Les soumissions doivent indiquer clairement le titre de la demande de déclarations d'intérêt (voir la page couverture de la demande), accompagné de l'appellation légale complète et des coordonnées du soumissionnaire.

La soumission doit comporter deux (2) sections distinctes nommées clairement comme suit :

- i. **Section A – RENSEIGNEMENTS SUR L'ORGANISME**
- ii. **Section B – PRÉSENTATION DE LA PRESTATION DES SERVICES**

2.3 Modification des soumissions

Les soumissionnaires peuvent modifier leur soumission avant la date limite de présentation des soumissions. Pour modifier une soumission, le soumissionnaire doit retirer la soumission précédente, conformément au paragraphe 2.4, et soumettre la soumission modifiée selon les directives énoncées ci-dessus. La soumission modifiée doit être reçue dans son intégralité au plus tard à la date limite de présentation des soumissions.

2.4 Retrait des soumissions

Un soumissionnaire peut retirer une soumission en tout temps pendant le processus de déclaration d'intérêt, jusqu'à la signature d'une entente écrite pour la fourniture des livrables. Pour retirer une soumission, un avis de retrait signé par un représentant autorisé du soumissionnaire doit être envoyé par courriel à la personne-ressource de la demande de déclarations d'intérêt.

Section A – RENSEIGNEMENTS SUR L'ORGANISME

Veillez fournir les renseignements ci-dessous (l'envoi du présent formulaire ne crée pas de contrat entre le gouvernement du Manitoba et l'organisme soumissionnaire).

A1. Nom et coordonnées de l'organisme :

- Nom et site Web de l'organisme
- Adresse postale
- Nom du responsable du projet
- Courriel du responsable du projet

A2. À propos de l'organisme et des services actuels :

- Vision et mission
- Objectifs
- Services actuellement fournis, modèle de service et nombre d'années d'expérience dans la prestation du ou des services proposés
- Lien vers le rapport annuel de l'organisme
- Indication si l'organisme est dirigé par des Autochtones (des points supplémentaires seront attribués)

Section B – PRÉSENTATION DE LA PRESTATION DES SERVICES

Veillez fournir les renseignements suivants sur la prestation des services proposée.

B1. Planification de la mise en œuvre

Décrivez en détail le plan de mise en œuvre proposé par votre organisme, y compris le calendrier, la dotation en personnel et les services proposés. Assurez-vous d'inclure la façon dont vous répondrez aux besoins des diverses populations particulières et la manière dont vous travaillerez avec les fournisseurs de services qui offrent déjà du soutien dans les logements.

De plus, décrivez comment votre organisme intégrera les voix des personnes ayant vécu ou vivant une expérience concrète de consommation de substances et d'itinérance dans la planification, la prestation et l'évaluation des services (p. ex. cercles consultatifs, rôles de pairs et conseils communautaires).

B2. Budget

Fournissez un budget détaillé qui comprend les coûts liés au personnel, aux ressources, aux immobilisations, au démarrage et tout autre coût pertinent pour appuyer la prestation des services, en indiquant les autres sources de financement, le cas échéant.

B3. Mesure du rendement

Décrivez la manière dont vous mesurerez le succès. Expliquez comment vous allez recueillir des données pertinentes pour corroborer la mesure du rendement.

Envoyez votre soumission en format PDF à l'adresse courriel ci-dessous au plus tard **le 6 octobre 2025 à 12 h (midi)**. Un comité examinera les soumissions de déclaration d'intérêt et déterminera les prochaines étapes de sélection des organismes qui fourniront les services.

Critères d'évaluation des soumissions

1. Modèle de service et mise en œuvre (35 points)

Sous-critères	Description	Points
Modèle de prestation des services	Clarté et faisabilité du modèle de service proposé, y compris l'harmonisation avec les définitions des services de l'annexe A.	10
Plan de dotation	Pertinence des niveaux de dotation, des qualités requises ainsi que des rôles et des titres. Comprend la justification des choix de dotation.	10
Calendrier de mise en œuvre	Plan réaliste et détaillé pour le lancement des services entre le 1 ^{er} décembre 2025 et le 28 février 2026. Comprend les jalons et l'atténuation des risques.	10
Innovation et réactivité	Créativité dans la prestation des services et réactivité aux besoins communautaires ou individuels.	5

2. Expérience de l'organisme (30 points)

Sous-critères	Description	Points
Expérience pertinente	Expérience avérée dans la prestation de services similaires. Inclut des exemples et des résultats.	10

Sous-critères	Description	Points
Amélioration de la qualité	Preuve de processus d'amélioration continue de la qualité (p. ex. boucles de rétroaction, vérifications et formation du personnel).	10
Répercussions et résultats	Résultats mesurables des services antérieurs, y compris les résultats individuels ou les répercussions sur la collectivité.	10

3. Ventilation financière (20 points)

Sous-critères	Description	Points
Clarté et détails	Budget clair et bien organisé qui décrit les coûts prévus, y compris ceux liés au personnel, aux activités et aux ressources.	10
Harmonisation avec les objectifs	Répartition réfléchie des ressources qui appuie les résultats proposés en matière de services et qui demeure dans les limites du financement disponible.	5
Motif et transparence	Explication brève des principaux postes budgétaires et bonne compréhension des besoins en matière de planification financière et de prestation des services.	5

4. Mesure du rendement (10 points)

Sous-critères	Description	Points
Clarté des résultats	Définition claire des résultats attendus en matière de service.	4
Plan de collecte des données	Plan robuste pour la collecte, l'analyse et la déclaration des données.	3

Sous-critères	Description	Points
Stratégie d'évaluation	Approche réfléchie pour évaluer le succès et apporter des améliorations.	3

5. Priorité autochtone (5 points)*

Sous-critère	Description	Points
Organisme dirigé par des Autochtones	Attribution de points supplémentaires aux organismes dirigés par des Autochtones.	5

Total : /100

*** Le Ministère accordera des points supplémentaires aux organismes dirigés par des Autochtones.**

Annexe 1 : Définitions des services et admissibilité

Programmes de gestion de l'alcool

Définition : Les programmes de gestion de l'alcool représentent une intervention de réduction des méfaits dans le continuum des soins liés au trouble de consommation d'alcool. Ils sont destinés aux personnes atteintes d'un trouble de consommation d'alcool grave pour lequel les autres traitements ne sont pas efficaces, en particulier aux personnes qui font face à des obstacles supplémentaires aux soins de base et au soutien psychosocial en raison de la pauvreté et de l'itinérance.

Les programmes de gestion de l'alcool fournissent de l'alcool et du soutien aux personnes atteintes d'un trouble de consommation d'alcool grave pour réduire leur consommation, prévenir les symptômes mortels du sevrage et offrir une solution de rechange à l'usage d'alcool impropre à la consommation.

Les logements permanents, par opposition aux logements de transition, aux centres ou aux refuges, sont considérés comme étant le cadre le plus efficace pour mettre en œuvre ces programmes. Plus précisément, les programmes de Logement d'abord sont les plus adéquats pour offrir aux personnes des résultats positifs.

Population cible et critères d'admissibilité

Les personnes qui sont aux prises avec une consommation élevée d'alcool et les méfaits connexes qui nuisent à la stabilité du logement ou à l'accès aux soins de santé et qui peuvent tirer profit d'un accès structuré et surveillé à l'alcool grâce aux programmes de gestion de l'alcool.

Le personnel peut recruter ces personnes en fonction des considérations suivantes :

- trouble de consommation d'alcool actif grave ou risque élevé d'apparition de symptômes de sevrage et d'autres méfaits graves liés à l'alcool en raison d'une consommation quotidienne excessive confirmée;
- usage d'alcool impropre à la consommation;
- antécédents d'intoxication publique;
- inadmissibilité aux programmes de logement en raison de la consommation d'alcool;
- consommation continue d'alcool ou besoin irrésistible de consommer de l'alcool durant un traitement de trouble de consommation d'alcool fondé sur des données probantes;
- obstacles à l'accès aux soins de santé ou au soutien social en raison de la consommation d'alcool (peuvent se manifester par des visites aux urgences ou des hospitalisations fréquentes ou d'autres résultats négatifs comme les arrestations et l'incarcération);
- utilisation fréquente des services d'urgence.

Présélection et évaluation

Chaque programme devrait élaborer des procédures de présélection et d'évaluation pour déterminer l'admissibilité individuelle, évaluer les besoins en matière de réduction des méfaits et d'aiguillage et orienter l'élaboration de plans individualisés de gestion de l'alcool. Les résultats de la présélection et de l'évaluation initiales devraient être documentés et servir de repères pour la surveillance et l'évaluation continues des avantages du programme pour les personnes qui reçoivent du soutien.

L'évaluation des participantes et participants potentiels au programme de gestion de l'alcool devrait généralement porter sur les aspects suivants :

- consommation active d'alcool (c.-à-d. dépistage d'un trouble de consommation d'alcool, établissement de la quantité et de la fréquence de la consommation d'alcool et détection d'usage d'alcool impropre à la consommation);
- utilisation active d'autres substances (c.-à-d. établissement du type de substance, de la quantité utilisée et de la fréquence d'utilisation);
- antécédents de consommation de substances et de traitements;
- besoins médicaux urgents ou graves;
- comorbidités mentales et physiques et besoins connexes;
- médicaments prescrits;
- accès actuel aux services de soins de santé;
- situation en matière de logement et d'emploi;
- objectif de rétablissement pour la personne visée.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, consultez : [maps national operational guidance french 2023-oct-online.pdf](https://www.maps.ca/operational-guidance-french-2023-oct-online.pdf)

Services de gestion du sevrage

Services de gestion du sevrage à domicile ou mobiles

Définition : Il s'agit d'une gestion volontaire du sevrage avec de l'aide fournie au domicile de la personne ou dans un autre lieu d'hébergement sûr par le biais de visites sur place ou d'un soutien en ligne. Il peut également s'agir de visites à un endroit central (p. ex. un programme communautaire de lutte contre la dépendance ou un « foyer sûr » dans la collectivité) pendant la journée, puis la personne rentre chez elle le soir. Ce service peut comprendre une évaluation médicale par un médecin ou par un membre du personnel infirmier praticien ainsi qu'un suivi régulier par un médecin, un infirmier ou une infirmière ou un autre membre du personnel de la santé pendant le processus de sevrage afin de fournir une prise en charge et des soins médicaux. Avant qu'une personne ne soit « libérée », les intervenants et intervenantes travaillent en collaboration pour aider la personne et les personnes qui la soutiennent à accéder aux services de gestion du sevrage (p. ex. traitement, logement et autres services de soutien).